

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 395

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

à l'amendement n° 322 de M. Gery

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Substituer aux mots :

« détaillé présentant la rentabilité »

les mots :

« analysant la situation ».

II. – En conséquence, à la fin, supprimer les mots :

« , les externalités positives en termes d'emplois directs et indirects mais également les gains en attractivité territoriale ainsi que les éventuels besoins d'investissement ».

III. – En conséquence, compléter cet amendement par la phrase suivante :

« Ce rapport expose notamment la rentabilité du site, les retombées en matière d'emplois directs et indirects, les effets sur l'attractivité territoriale ainsi que les besoins d'investissement identifiés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction clarifie et structure l'obligation faite au Gouvernement en remplaçant une phrase unique, longue et lourde, par deux phrases distinctes et plus lisibles. Elle précise d'abord l'objet du rapport — l'analyse de la situation économique du site de Fos-sur-Mer pour ArcelorMittal — puis détaille, de manière ordonnée, les informations qu'il doit contenir. L'utilisation du terme « notamment » sécurise juridiquement la portée de la liste, qui n'est plus

limitative. Les différents éléments (rentabilité, emplois, attractivité territoriale, investissements) sont réorganisés selon une logique économique cohérente, et les formulations excessivement lourdes ou redondantes (« mais également ») sont supprimées. L'ensemble adopte ainsi un style plus conforme aux standards de la rédaction législative, tout en conservant exactement le fond du texte initial.